

Date de publication :

27 JUIL. 2026

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole



Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2026	07	171

ARRETE COMMUNAUTAIRE

SERVICE/DIRECTION : Administration générale	OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Fanny DAGUENET, Vice-présidente, pour la période d'indisponibilité du Président du 1 ^{er} août 2026 au 17 août 2026 inclus
---	---

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil communautaire en date du 14 avril 2026 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-002 en date du 14 avril 2026 portant élection du président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-003 en date du 14 avril 2026 fixant respectivement à 15 le nombre de vice-présidents et à 37 le nombre des autres membres du bureau ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2026-02-004 en date du 14 avril 2026 portant élection des vice-présidents ;

VU les délibérations du Conseil communautaire n°2026-03-002 en date du 21 avril 2026 et n°2026-04-020 en date du 23 juin 2026 aux termes desquelles le Conseil communautaire délègue une partie de ses pouvoirs au président ;

VU l'arrêté communautaire n°2026-04-071 en date du 22 avril 2026 accordant une délégation de fonctions et de signature à Madame Fanny DAGUENET en sa qualité de Vice-présidente, pour traiter les affaires relevant des domaines mobilités et infrastructures de transport ;

CONSIDERANT que le président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, donner délégation de fonctions et de signature aux vice-présidents ;

CONSIDERANT la période d'indisponibilité du Président du 1^{er} août 2026 au 17 août 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, une nouvelle délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Fanny DAGUENET en sa qualité de vice-présidente, pour

OBJET : Délégation de fonctions et de signature à Madame Fanny DAGUENET, Vice-présidente, pour la période d'indisponibilité du Président du 1er août 2026 au 17 août 2026 inclus

traiter pendant ma période d'indisponibilité du 1^{er} août 2026 au 17 août 2026 inclus les affaires relevant de l'ensemble des attributions de fonction déléguées par le Conseil communautaire par les délibérations susvisées n°2026-03-002 en date du 21 avril 2026 et n°2026-04-020 en date du 23 juin 2026.

ARTICLE 2 : Madame Fanny DAGUENET reçoit également, sous ma surveillance et ma responsabilité, délégation de signature, pour tous les actes cités ci-dessous :

- tous les actes relatifs à la préparation et à l'exécution des délibérations relevant du domaine de compétence déléguée, à l'exception des actes afférents aux délégations de service public, contrats de partenariat et concessions de travaux publics ;
- les courriers et actes administratifs de gestion courante ne portant pas décision ;
- toutes réponses aux courriers des administrés et des administrations, portant ou non décision.

ARTICLE 3 : Lorsque la vice-présidente, bénéficiaire des présentes délégations, estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, elle m'en informe par écrit précisant la teneur des questions pour lesquelles elle estime ne pas devoir exercer ses compétences.

ARTICLE 4 : Tous les documents signés par Madame Fanny DAGUENET dans le cadre de la présente délégation porteront la mention suivante :

Par délégation,
Pour le Président,
La Vice-présidente déléguée,

(insertion signature)

Fanny DAGUENET

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département. Une ampliation sera adressée au destinataire du présent arrêté.

Fait à Nîmes, le 23 juillet 2026

Le Président,
Vincent BOUGET



Vincent BOUGET

VOIES DE RECOURS ET DELAIS

L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite).